



Nombre de membres afférents au Conseil	En exercice	Membres présents	Pouvoirs
19	19	13	5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNE DE CORBIGNY

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit novembre, à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Corbigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 14 novembre 2016, sous la présidence de Madame Maryse PELTIER, Maire.

Présents : MMES Maryse PELTIER, Solange INNOCENTE, Jeannine WUILLAUME, Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD, Josette COLOM, Nicole FEVRE, MM. Jean-Paul DELAVault, Jean-Charles ROCHARD, Gérard MEHU, Stéphane ADAO-NUNES, Jean-Paul MAGNON, Gérard BELLE-ANNE.

Absents excusés : Mme Chantal PETIT-DUPRAZ

Mme Aurore LE MENACH a donné pouvoir à M. Jean-Paul DELAVault

Mme Fabienne CARDOT a donné pouvoir à M. Gérard MEHU

M. Pierre LEGRUSLEY a donné pouvoir à Mme Maryse PELTIER

Mme Nadia LEVEQUE a donné pouvoir à Mme Solange INNOCENTE

M. Florent CRUCIFIX a donné pouvoir à M. Jean-Charles ROCHARD

Secrétaire de séance : Mme Solange INNOCENTE



Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Madame Solange INNOCENTE se propose. Elle est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2016 est adopté à la majorité par les membres présents.

Vote : *Pour* : 14 *Contre* : 0 *Abstentions* : 4

M. Jean-Paul MAGNON explique son abstention à l'approbation du compte-rendu :
« Le compte rendu ressemble plus à un relevé de décisions. A ce moment-là, il gagnerait à être plus court. Il y a un déséquilibre saisissant entre le nombre de délibérations sans commentaire particulier alors que certaines d'entre elles ont de l'importance et des pleines pages pour un

sujet certes palpitant mais pas primordial dans la gestion des affaires communales (cf. avenir de l'œuvre « Au pays » de Lawrence WEINER).

L'ancien Maire précise qu'il n'a pas trouvé trace de son intervention concernant « la priorité donnée aux huisseries de la mairie par rapport à celles des écoles¹. »

« Cela donne l'impression que c'est un conseil municipal où on ne débat pas. Le maire propose, le conseil municipal, silencieusement, valide comme une instance de validation et non de délibération. » juge-t-il.

N.B. : *Le procès-verbal et le compte rendu d'une séance du conseil municipal sont, à la fois au plan juridique et au plan formel, des documents bien distincts².*

- *En effet, le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits (discussions et interventions) et les décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil municipal, et est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Ce document doit contenir les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité.*
- *Le compte rendu de la séance est préparé par le maire. Ce document, plus succinct, retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour sans en détailler les débats.*

¹ Délibération n°2016-76 du 30 septembre 2016 : attribution du marché « remplacement des menuiseries du premier étage de la mairie. »

² Articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code général des collectivités territoriales ; CE, 5 décembre 2007, commune de Forcalqueiret, n°277087 ; QE de Jean-Louis Masson, N°3693, JO du Sénat du 31 octobre 2013.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 30 septembre 2016

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Adoption du règlement intérieur du personnel communal ;
- Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité ;
- Création d'un poste de Rédacteur à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet ;
- Reconduction de l'expérimentation tarifaire des droits de place du Marché hebdomadaire ;
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne – Franche-Comté en tant que membre ;
- Dénomination de l'école primaire publique ;
- Convention avec l'Etat relative au raccordement de la sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

2016/85 : Adoption du Règlement intérieur du personnel communal

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel qui a été élaboré par un groupe de travail composé d'élus, des responsables de service, des assistants de prévention et des représentants du personnel.

Elle expose que celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre pour avis.

Ce document est destiné à tous les agents de la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Madame le Maire informe que le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion ont donné un avis favorable avec cependant quelques précisions à apporter.

Le Maire précise qu'il a été tenu compte de ces remarques et propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver le Règlement intérieur du personnel communal, annexé à la présente décision.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 27 septembre 2016

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 07 novembre 2016,

Considérant que le règlement intérieur n'est pas un document rendu obligatoire par la réglementation applicable à la fonction publique territoriale,

Considérant néanmoins que ce document est nécessaire au bon fonctionnement des services publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de la commune de Corbigny, comme joint en annexe.

DECIDE que le règlement intérieur du personnel communal entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que celui-ci fera l'objet d'une présentation aux agents déjà en poste ainsi qu'à tout nouvel arrivant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/86 : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose dans son article 3-1° que les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour assurer la continuité du service administratif et notamment du secrétariat général en raison de la vacance dudit poste,

Considérant que la commission du personnel du 7 novembre 2016 a émis un avis favorable concernant la création de cet emploi temporaire à temps complet pour la période allant du 27 novembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 27 novembre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017 inclus.

DECIDE que la rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire relevant du grade de rédacteur (1^{er} échelon - IB : 357 ; IM : 332).

DIT que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement, dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/87 : Création d'un poste de Rédacteur à temps complet

Mme le Maire expose à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle que depuis le 23 décembre 2013, un agent non titulaire a été recruté pour exercer les fonctions de secrétaire général en remplacement d'un fonctionnaire placé en position de disponibilité de droit pour raisons familiales.

Cet agent ayant passé avec succès le concours de rédacteur territorial, et considérant la vacance de cet emploi suite au changement d'affectation et de missions de l'agent titulaire réintégré, le Maire propose la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

Ce dernier assurera la direction et la coordination des services municipaux, participera à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et des politiques déclinées par l'équipe municipale. Il interviendra dans l'élaboration et le suivi des documents budgétaires.

En outre, il sera chargé de garantir la bonne application des lois et règlements et par voie de conséquence la conformité des actes administratifs et des procédures de la collectivité (commande publique, police du maire, organisation des élections...).

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 07 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2017 (chap. 012).

CHARGE le Maire d'effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/88 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

Madame le Maire expose à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que par délibération n°2016/56 en date du 27 mai 2016, le Conseil municipal de la commune de Corbigny a décidé de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre de la procédure de promotion interne.

Considérant que pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer le poste occupé précédemment par ce même agent,

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer le poste correspondant,

Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2016.

ADOPTÉ la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/89 : Reconduction de l'expérimentation tarifaire des droits de place du Marché hebdomadaire

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2015/112, le Conseil municipal du 11 décembre 2015 a décidé d'instaurer à titre expérimental, la gratuité des droits de place du marché hebdomadaire pour les mois de janvier, février et mars 2016 afin de redynamiser celui-ci notamment en période hivernale.

Après avoir observé la fréquentation du marché au cours de cette période et durant toute l'année civile, il apparaît que le marché compte en moyenne 28 commerçants non sédentaires dont 10 abonnés. Quinze forains permanents non abonnés et une dizaine de passagers sont par ailleurs recensés.

Considérant que cette mesure expérimentale a conduit à une hausse de la fréquentation du marché hebdomadaire par les commerçants et les consommateurs, et s'est avérée positive pour l'animation de la ville, Madame le Maire propose de renouveler cette expérience pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire la gratuité des droits de place du marché hebdomadaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 inclus.

ADOPTÉE A 17 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, CONTRE : 0

Extrait des débats :

M. Jean-Paul MAGNON revient sur la délégation de service public pour la gestion des Foires mensuelles confiée à la société Les Fils de Madame Géraud depuis le 1^{er} janvier 2016. Il considère que cette opération n'a pas été judicieuse car elle n'est plus rentable pour la Ville.

Mme le Maire rappelle en effet que seule une révision des tarifs actuellement en vigueur permettrait le reversement par le délégataire d'une redevance à la commune.

M. Jean-Paul MAGNON propose en conséquence d'étendre la régie directe du marché hebdomadaire à la gestion du service public des Foires. Pour ce faire, il convient, préalablement, de lancer une étude afin d'évaluer l'impact financier d'une reprise en régie du service public des Foires.

2016/90 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre Région Bourgogne – Franche-Comté en tant que membre

Madame le Maire expose au Conseil municipal que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence.

Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L. 331-1 et L.441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout autre fournisseur aux conditions tarifaires du marché.

Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'est effectué selon les règles du Code des Marchés Publics, comme précisé aux articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code l'Energie.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, les huit syndicats départementaux de Bourgogne Franche-Comté ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat d'énergies ouvert à toutes les personnes morales de droit public dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche-Comté.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fournitures les plus compétitives possibles.

Il décharge ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés. Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilisera l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le Maire présente la liste des contrats concernés par ce groupement de commande.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre joint en annexe,

Après en avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune de Corbigny au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif du groupement.

PRECISE que la liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Corbigny et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'ACQUITTE de la participation financière prévue par l'acte constitutif.

DONNE MANDAT au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/91 : Dénomination de l'école publique

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les écoles publiques de Corbigny n'ont jamais eu de nom.

Elle expose ainsi le souhait de la Ville qu'un nom soit conféré de manière officielle aux écoles maternelle et élémentaire - regroupées sous l'appellation école primaire publique depuis la fusion des deux entités opérée en 2014 -, afin de pouvoir clairement les identifier.

Elle indique par ailleurs qu'une démarche a été menée en ce sens auprès des élèves de l'établissement à travers le Conseil municipal des jeunes.

A l'issue de sa séance du 10 octobre 2016, l'appellation « Ecole primaire publique Jules RENARD » a emporté l'adhésion de ses membres.

Conformément à l'article L. 421-24 du Code de l'Education, il est proposé au Conseil municipal de nommer l'école primaire publique de Corbigny « Ecole primaire publique Jules RENARD ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de dénommer l'établissement scolaire : « Ecole primaire publique Jules RENARD ».

CHARGE le Maire d'informer l'Inspection d'Académie afin que la dénomination adoptée puisse être enregistrée dans la base nationale du ministère de tutelle et portée à la connaissance de l'INSEE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2016/92 : Convention avec l'Etat relative au raccordement de la sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Madame le Maire expose le projet SAIP (Système d'Alerte et d'Information des Populations) qui a pour objet de doter les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en refondant le système actuel centré autour du Réseau National d'Alerte.

Le projet SAIP vise à remédier à ces faiblesses dans le dispositif d'alerte au niveau national. Cette optimisation de l'alerte a par ailleurs pour vocation de mieux prévenir la population face à toutes les situations à risque : phénomènes naturels, accidents technologiques, risques sanitaires, mais aussi menaces terroristes ou militaires.

L'amélioration du taux de couverture des systèmes d'alerte et d'information repose sur :

- une mise en réseau de l'ensemble des sirènes existantes (RNA, sirènes communales, puis sirènes PPI) et un renforcement de ce dispositif par d'autres moyens d'alerte et d'information (médiations nationales et locales, automates d'appel, etc.), l'ensemble des systèmes pouvant, par ailleurs, être activé concomitamment au besoin ;
- une organisation spatiale des moyens basée sur une logique de bassins de risques, bassins d'alerte, visant à positionner les moyens d'alerte de la manière la plus pertinente au regard des circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population, etc.), afin d'atteindre un maximum de personnes ;
- le déclenchement de l'alerte sur décision du maire, du préfet ou du premier ministre.

La sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, dont fait partie la commune de Corbigny, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Ainsi, dans le cadre de la modernisation du système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.), il convient de passer une convention avec l'Etat qui a pour objet de fixer les obligations de ce dernier et de la commune :

- le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte,

propriété de la commune, installée sur un bâtiment communal : Abbaye de Corbigny.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Par cette convention, la collectivité s'engage à :

- Produire un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations ;
- Prendre en charge le départ électrique et fournir l'électricité ;
- Effectuer les actions de maintenance de premier niveau ;
- Informer la préfecture des dysfonctionnements ;
- Laisser le libre accès au personnel chargé de maintenance pour le compte de l'Etat.

L'Etat s'engage à :

- Communiquer à la commune le rapport de visite établi par Eiffage ;
- Faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matérielles dont l'Etat a la propriété (armoire de commande et boîtier émission réception) ;
- Assurer le fonctionnement opérationnel de l'application S.A.I.P ;
- Permettre au maire de faire un usage propre de la sirène.

Le coût des opérations d'installation et de raccordement au réseau électrique, qui sont à la charge de la commune de Corbigny, s'élève à 2 231,80 € HT soit 2 669,23 € TTC.

Vu les articles L. 112-1, L. 711-1, L. 721-2 et L. 732-7 du Code de sécurité intérieure,

Vu l'article L. 2212-2 5° du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code d'alerte national,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE les termes de la convention entre l'Etat et la commune relative au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Questions et informations diverses :

Agriculture

La commune a reçu le 08 novembre 2016 un courrier signé conjointement par les présidents de la FDSEA, des Jeunes Agriculteurs et de la Chambre d'Agriculture concernant les conséquences de la réforme du zonage des Zones Défavorisées Simples (ZDS).

En effet, la cartographie des zones défavorisées simples, zones agricoles bénéficiant d'aides compensatoires, va évoluer à la demande de l'Europe. Dans la Nièvre, 124 communes sont sous le couperet de cette révision, dont Corbigny.

Ce classement conditionne notamment l'octroi de trois aides pour les agriculteurs :

- L'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel) d'un montant de 10 000 € par exploitation et pour un an.
- LA DJA (Dotation Jeune Agriculteur) dans le cadre de l'installation des jeunes agriculteurs
- La bonification des prêts des JA qui permettent aux jeunes agriculteurs de s'installer avec une charge partielle des intérêts des prêts bancaires.

Le Conseil municipal affirme son soutien aux agriculteurs.

Conseil municipal des Jeunes

Les membres du Conseil municipal des Jeunes effectueront une visite de l'Assemblée nationale, le samedi 18 février 2017.

Noël des enfants du personnel

L'arbre de Noël des enfants du personnel aura lieu le vendredi 16 décembre 2016 à 18 h 30 à la mairie.

Vœux 2017

La traditionnelle cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 06 janvier 2017 à 19 h 00 à l'Abbaye de Corbigny.

Plan de désherbage communal

Mme le Maire expose que dans le cadre de la réalisation du plan de de désherbage communal, une réunion de lancement du projet organisée et animée par le bureau d'études FREDON Bourgogne - titulaire du marché -, regroupant les élus responsables et les agents techniques se tiendra le jeudi 15 décembre 2016 à 09 h 30.

Elle propose aux membres du Conseil municipal de participer à ce temps d'échange et de travail. Mmes Joëlle RAMEAU, Berthe RENARD et M. Gérard BELLE-ANNE, qui se sont portés volontaires, seront donc convoqués pour assister à cette réunion.

Domaine privé communal

Mme le Maire soumet au Conseil municipal, pour avis, une proposition de location du rez-de-chaussée des « anciens bureaux du SIVOM » situés 4 rue des Tépins pour la somme de 200 € par mois.

Elle précise que France-Domaine a estimé la valeur locative du bien (RDC et étage) à 3 600 € par an soit 300 € par mois.
Ce dossier sera réexaminé à l'occasion de la commission des finances et des affaires juridiques du 25 novembre prochain.

Vernissage - Exposition de peinture

Mme le Maire invite les membres du Conseil au vernissage de l'exposition « Trace » de Hyacinthe REISCH, ce dimanche 20 novembre à 15 h à l'Abbaye de Corbigny.

La séance est levée à 20 h 52.